

Stratégie régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur des risques naturels hydrauliques et miniers, 2019 - 2021

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
A. Éléments de cadrage.....	2
A.a. Rappel de la précédente stratégie régionale 2015 - 2018.....	2
A.b. Feuille de route nationale DGPR/SRNH 2019 - 2021.....	2
A.c. Structure de la stratégie régionale 2019-2021.....	3
B. Modalités d'animation régionale.....	4
B.a. Animation de la stratégie.....	4
B.b. Financement des actions.....	5
AXES DE LA STRATEGIE.....	6
1. Connaissance.....	6
1.a. Développement des connaissances.....	6
1.b. Valorisation, exploitation et déploiement/partage de la connaissance.....	7
1.c. Accès à l'information.....	7
1.d. Animation et formation.....	8
2. Démarches partenariales pour la prévention.....	9
2.a. Inondations.....	9
2.b. Aléas de montagne.....	10
2.c. Mouvement de terrain / cavité.....	10
2.d. Séisme.....	10
2.e. Le risque minier.....	11
3. Intégration des risques dans l'aménagement.....	12
3.a. Principe de priorisation des PPRn.....	12
3.b. Critères de priorisation.....	12
3.c. Tendre vers une harmonisation des PPRn.....	16
3.d. Élaborer une stratégie post approbation de PPR.....	16
3.e. Réduction de la vulnérabilité.....	17
4. Contrôle des OH & compétence GEMAPI.....	18
4.a. Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans l'organisation de la compétence GEMAPI.....	18
4.b. Mise en œuvre de l'arrêté technique barrages du 06/08/2018.....	18
4.c. Réalisation des contrôles d'ouvrages hydrauliques.....	19
5. Sensibilisation, préparation à la crise et retour d'expérience.....	20
5.1. Rappel des campagnes nationales.....	20
5.2. Sensibilisation tout aléas.....	20
5.2.a. Inondations.....	20
5.2.b. Mouvements de terrain.....	22
5.2.c. Séisme.....	22
5.2.d. Risque radon.....	22
5.3. Information Aquéreurs Locataires.....	23
MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE.....	24
Les acteurs de la mise en œuvre.....	24
Le suivi de la stratégie.....	24
Rappel des indicateurs et objectifs nationaux.....	25
Glossaire.....	26

PRÉAMBULE

A. Éléments de cadrage

A.a. Rappel de la précédente stratégie régionale 2015 - 2018

La stratégie régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques sur la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur la période 2015 - 2018, validée en Comité de l'administration régionale (CAR) du 31 mars 2015, reposait sur les **sept axes transverses** suivants :

- Axe I : Mieux connaître le risque pour mieux agir ;
- Axe II : Mobiliser les acteurs et favoriser les démarches partenariales intégrées de prévention des risques ;
- Axe III : Intégrer les risques dans l'aménagement des territoires et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe IV : Recenser les ouvrages hydrauliques et leurs gestionnaires, en contrôler la sécurité avec rigueur et instruire les dossiers de sécurisation en les priorisant ;
- Axe V : Anticiper les crises et en tirer des enseignements pour l'avenir ;
- Axe VI : Renforcer l'information préventive et développer la culture du risque ;
- Axe VII : Structurer l'organisation et l'animation régionales pour être plus efficaces.

Au-delà des sept axes transverses et au regard de l'exposition de la région PACA aux différents risques majeurs, la stratégie 2015-2018 définissait également des orientations opérationnelles déclinées pour chacun des **cinq grands risques naturels** considérés :

- Risques d'inondations et risques liés aux ouvrages hydrauliques (IOH) ;
- Risques sismiques (S) ;
- Risques liés aux mouvements de terrains et aux mines (MT) ;
- Risques d'incendie de forêt (IF) ;
- Risques d'avalanches (A).

Le bilan de la stratégie 2015-2018 a permis de valoriser une très forte appropriation par les services des DDT(M), de la DREAL PACA et leurs partenaires. La majorité des actions mises en œuvre concerne l'intégration dans l'aménagement des territoires et la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ainsi que la mobilisation des acteurs et de la mise en exergue des démarches partenariales intégrées de prévention des risques. Le risque inondation est le principal risque traité.

A.b. Feuille de route nationale DGPR/SRNH 2019 - 2021

Les services déconcentrés du Ministère de la transition écologique et solidaire sont appelés, pour les trois années à venir, avec les moyens mobilisables, à œuvrer prioritairement sur les **six thèmes** suivants :

- faire de l'information sur les risques naturels une priorité affichée,
- développer la prise en compte du risque dans l'aménagement,
- adapter la prévention des risques naturels terrestres aux spécificités des territoires,
- orienter et structurer la mise en œuvre de la prévention des inondations et des submersions marines,
- hiérarchiser les priorités de la police des ouvrages hydrauliques dans le contexte de la Gemapi,
- préparer, prévoir et gérer la crise « inondation ».

La feuille de route nationale des services déconcentrés décline un certain nombre d'**indicateurs** repris dans la dernière partie de la présente stratégie, intitulée « *Mise en œuvre et évaluation de la stratégie* ». Ces indicateurs

seront déterminés chaque année, dans le cadre du bilan de la stratégie régionale et seront complétés par une évaluation qualitative de sa mise en œuvre.

La feuille de route des services déconcentrés rappelle également les trois échelons géographiques mobilisés dans la mise en œuvre des actions relatives à la prévention des risques :

- « Conformément à la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018, les DDT(M) agissent au plus près des territoires. Elles mettent en œuvre le programme de travail en matière d'élaboration et de révision des Plans de prévention des risques naturels (PPRN). Elles accompagnent les collectivités dans une logique de cadrage des politiques publiques, tout en veillant à ne pas co-élaborer les projets. En effet, elles doivent garder la distance nécessaire pour donner leur avis requis sur les projets, voire assurer une mission de police de l'environnement.
- Les DREAL assurent l'animation et la coordination de la politique de prévention des risques naturels, ainsi que la programmation et la répartition des crédits. À ce titre, elles apportent un soutien aux DDT(M) sur les dossiers plus sensibles et coordonnent la priorisation de l'action départementale, notamment en matière de plans de prévention des risques naturels (PPRN). Elles exercent deux missions opérationnelles pour le compte des préfets de département, pour lesquelles des compétences rares et pointues nécessitent une mutualisation : la sécurité des ouvrages hydrauliques et la prévision des crues. En outre et pour ces mêmes raisons, elles instruisent les Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) en vue de leur labellisation.
- Les DREAL de bassin mènent les politiques publiques nécessitant une coordination au niveau des bassins hydrographiques et des fleuves interrégionaux et élaborent les documents afférents. Elles assurent une animation des DREAL relative à ces thèmes. En concertation avec les DREAL de chaque bassin, une mutualisation de certaines missions de niveau régional peut être faite au niveau bassin, si elle contribue au maintien de compétences et à la robustesse du service rendu. »

A.c. Structure de la stratégie régionale 2019-2021

La stratégie régionale s'inscrit dans la continuité de la stratégie 2015-2018 et dans le calendrier de la feuille de route nationale. Elle tient compte du bilan de la stratégie précédente et des orientations données par la feuille de route nationale. Elle est validée en Comité de l'administration régionale (CAR) du 17 juillet 2019.

Elle s'organise sur la base des échelons géographiques décrits dans la feuille de route nationale et rappelés ci-dessous tout en intégrant une spécificité de la région Provence Alpes Côte d'Azur. En effet, l'activité de prévision des crues n'est pas hébergée par la DREAL PACA mais au sein d'autres structures :

- le service prévision des crues Méditerranée Est (Météo France) pour la partie sud-est de la région couvrant les fleuves côtiers,
- le service prévision des crues Grand Delta (DREAL AuRA / Nîmes) pour la partie supérieure englobant l'ensemble du tracé de la Durance,
- le service prévision des crues Grand Delta (DREAL AuRA / Grenoble) pour l'extrémité nord du territoire.

Compte tenu du retour d'expérience de la précédente stratégie et dans sa continuité, la stratégie régionale 2019-2021 se décline autour des **cinq axes** suivants :

- connaissance,
- démarche partenariales pour la prévention,
- intégration des risques dans l'aménagement,
- contrôle des ouvrages hydrauliques et compétence GEMAPI,
- sensibilisation, préparation à la crise et retour d'expérience.

Afin de fluidifier la lecture de la stratégie et sa mise en œuvre, chaque axe intègre et décline de façon adéquate les **aléas naturels considérés**.

B. Modalités d'animation régionale

B.a. Animation de la stratégie

L'animation de la stratégie régionale des risques naturels hydrauliques et miniers est assurée par la DREAL PACA et se structure en différentes instances :

Rappel des instances d'animation :

Le club risques s'adresse aux chefs de service des DDT(M). Les clubs et GT suivants s'adressent aux chargés de mission thématique. En fonction des actualités, ces clubs et GT peuvent également s'adresser aux prestataires et partenaires dont la Région.

- x **Club risques** : Le club risques a vocation à coordonner la mise en œuvre de la stratégie régionale des risques naturels et hydrauliques entre les différents services de l'État et les partenaires régionaux. En DDT(M), ce club s'adresse aux chefs de services. Il permet également de traiter des points d'actualité en relais des journées nationales GTPR (groupe de travail prévention des risques) auxquelles participe la DREAL.
- x **Club PAPI** : Le club PAPI est un groupe technique régional sur la thématique des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Il a vocation à regrouper les différents partenaires (État, financeurs, porteurs de projet) pour échanger sur cette thématique. Il permet de traiter des différents points d'actualité (nouveau cahier des charges, dernières instructions, dernières labellisations, etc) et des pratiques / actions des différents porteurs pour partager leurs expériences.
- x **GT RDI** : La mission RDI (référént départemental inondation) est issue d'une instruction interministérielle de 2011. Une nouvelle instruction signée le 29 octobre 2018 précise les contours de la mission RDI, étend les actions à mener par les DDT(M) et sollicite une animation régionale. Le groupe de travail RDI se réunit depuis 2018 dans ce cadre et dans l'objectif d'échanger sur la mise en œuvre de la mission RDI, de partager les bonnes pratiques et d'identifier les besoins de formations et d'outils.
- x **GT PPRI** : L'objectif du club est d'échanger avec les DDT(M) sur les difficultés rencontrées dans la réalisation des plans de prévention des risques inondation. Il aura pour finalité la validation du guide régional de recommandations, en lien, le cas échéant, avec la publication du décret PPRI.
- x **Club OH** : Ce club a pour objectif l'appropriation des rubriques 3.2.5.0 et 3.2.6.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement suite au décret de mai 2015 sur les ouvrages hydrauliques et à la mise en œuvre de l'autorisation environnementale unique depuis mars 2017.
- x **Clubs GEMAPI**, co-animation SBEP/SPR au sein de la DREAL : Ce club permet d'accompagner les DDT(M) dans la mise en œuvre de la compétence gestion de l'eau des milieux aquatiques et prévention des inondations auprès de leur territoire.
- x **GT incendies de forêts et urbanisme** : Suite à l'instruction ministérielle sur les incendies de forêts de 2015, ce groupe de travail a pour objectif de se munir d'une doctrine régionale sur l'utilisation des PPRIF et des PAC ainsi que d'assurer la mise en place du réseau régional des risques d'incendies de forêts.
- x **GT inter-régional risques de montagne** : Après plusieurs années de dormance, ce GT inter-régional « risques de montagne » a été relancé en 2018 en lien avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Ce GT permet de partager les actualités nationales en matière de risques de montagne et d'échanger les pratiques à l'échelle du massif des Alpes françaises ainsi que de partager les retours d'expériences sur les phénomènes, les études et guides sur les risques de montagne.

B.b. Financement des actions

Les actions à mettre en œuvre et relatives aux risques naturels peuvent selon leur nature être financées par le FPRNM (Fonds de prévention des risques naturels majeurs) ou le BOP 181 régional ou de bassin.

➤ **FPRNM**

Le FPRNM (dit Fonds Barnier) a été créé par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Le cadre réglementaire des mesures de prévention pouvant être financées par le FPRNM est précisé par le décret n°2005-29 du 12 janvier 2005 et la circulaire du 23 avril 2007. Une nouvelle circulaire est attendue en 2019.

Les dernières lois de finances introduisant des seuils nationaux par type de mesure, une vigilance particulière devra être portée aux exercices de programmation annuelle, de façon à donner à la DGPR les outils nécessaires lui permettant d'anticiper au mieux tout besoin de priorisation. Pour y parvenir, les DDT(M) adresseront à la DREAL en début d'année les programmations annuelles les plus précises possibles. Par ailleurs, l'outil SAFPA (suivi administratif et financier des PAPI) sera renseigné en début d'année par les porteurs et les DDT(M) de façon à fiabiliser les programmations PAPI de l'année en cours et de l'année suivante.

➤ **BOP 181**

Les actions financées via le BOP 181 (régional ou de Bassin) devront faire l'objet d'une gestion financière stricte. L'objectif qu'il convient de chercher d'atteindre est le suivant :

- 100 % des engagements au 1^{er} mai, de façon à permettre d'éventuelles demandes dans le cadre du dialogue de gestion,
- 100 % des paiements au 1^{er} septembre, de façon à justifier au mieux les demandes suivantes formulées dans le cadre du dialogue de gestion de l'année N+1.

AXES DE LA STRATEGIE

1. Connaissance

1.a. Développement des connaissances

L'objectif de cet axe est d'identifier les points clés de développement de connaissance qui méritent une amélioration pour augmenter la performance de nos politiques publiques. Il ne s'agit par conséquent pas de lister les actions courantes, en cours, ni de recenser les études visant à une amélioration de la connaissance scientifique, mais d'améliorer l'application des actions par l'État, en favorisant également les lieux d'échanges entre chercheurs et gestionnaires, pour améliorer le transfert des connaissances.

Ainsi, les sujets collectivement identifiés sont les suivants :

- Ruissellement : identification des actions de lutte contre le ruissellement en lien avec les collectivités, articulation entre les compétences pluviales et la GEMAPI, financement des actions et articulation avec le FPRNM pour les pluies exceptionnelles, communication de la publication des livrables de l'étude "gestion des risques de ruissellement sur l'arc méditerranéen" et utilisation des exemples sur Cannes et Nice.
- Submersion marine : lien avec les réflexions régionales et locales sur le recul du trait de côte et les questions relatives à l'aménagement, prise en compte du niveau de connaissance acquis et de la mise en œuvre de l'étude BRGM de 2016, lien avec les documents d'urbanisme, réflexion sur l'intégration au prochain cycle de la directive inondation.
- Glissement de terrain : synthèse des connaissances sur les déclenchements, comportements et devenir, organisation des services de l'État et mobilisation en cas de crise, articulation avec le GT national auquel participe la DREAL.
- Évaluation de la vulnérabilité : identification des pratiques adaptées et efficaces pour recenser les secteurs vulnérables et y déployer des actions de réduction de la vulnérabilité telles qu'encouragées par la DGPR.

Les mises en œuvre d'actions par le niveau DREAL sur ces différents sujets seront présentées et débattues avec les DDT(M) au sein du club risques. Les initiatives locales des DDT(M) sur ces sujets feront l'objet d'une information de la DREAL et pourront au besoin être également exposées en club risques, de façon à privilégier les synergies avec les autres départements.

De la même manière, des précisions sur le cadre d'action de l'État en matière de risques naturels sont à développer afin de fluidifier les procédures et de pérenniser les actions des services. Il s'agit entre autres de :

- synthétiser les aides financières disponibles au niveau européen, régional et départemental en lien avec les données du ministère ;
- déterminer les outils juridiques pour la gestion des terrains acquis par l'État suite à une expropriation motivée par l'exposition à un risque majeur,
- connaître les responsabilités juridiques (de la prévention à la gestion de crise) pour les aléas hors inondations,
- proposer un appui sur les retours d'expérience pour améliorer la prévention et la gestion de crise.

Enfin, les services de la DREAL se maintiendront informés sur les divers éléments de connaissances développés à l'échelle nationale voire internationale sur le sujet du changement climatique et feront des informations adaptées à notre territoire aux membres du club risques.

1.b. Valorisation, exploitation et déploiement/partage de la connaissance

De façon complémentaire au développement de la connaissance, il est capital de valoriser l'ensemble des connaissances acquises, de les exploiter et de les déployer de façon à assurer une connaissance homogène sur le territoire. En effet, aujourd'hui de nombreuses études sont réalisées à l'échelle régionale ou départementale mais le manque de partage est constaté au sein du réseau risques et peut induire un défaut de connaissance voire des redondances d'études.

Pour assurer une meilleure valorisation des connaissances acquises, les axes de travail suivants sont identifiés :

- Valorisation des résultats d'études réalisées par le passé ;
- Valorisation des bonnes pratiques et des actions innovantes dans le cadre des PAPI visant à être communiquées par la DREAL PACA auprès des porteurs de PAPI de façon à accompagner au mieux les porteurs de programmes ou d'avenant en cours d'émergence ;
- Recensement d'actions d'informations préventives exemplaires par la DREAL PACA dans l'objectif de les partager avec l'ensemble des acteurs locaux et d'accroître la qualité des actions menées ;
- Participation aux colloques organisés par la recherche permettant le partage des connaissances.

Par ailleurs, pour chaque nouvelle étude réalisée, une réflexion sera menée sur la stratégie de communication et le public cible.

Aussi, les acteurs de la stratégie se remobiliseront autour de l'observatoire régional des risques naturels majeurs (ORRM). L'observatoire, en cours d'évolution pour améliorer son ergonomie et son fonctionnement, permettra à terme (horizon 2020) d'assurer le rôle de bibliothèque disposant d'un moteur de recherche et d'un accès restreint permettant des publications adaptées au besoin et l'accroissement de la qualité de la communication autour des connaissances acquises.

1.c. Accès à l'information

Afin d'assurer l'accès à l'information, les DDT(M) assureront une mise à jour régulière des documents des risques majeurs (DDRM) dans les délais réglementaires, soit tous les 5 ans au maximum, ainsi qu'une transmission adaptée à chaque commune aux Maires concernés.

L'ensemble des acteurs veillera et encouragera l'émergence des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) exhaustifs dans les délais pour tendre vers une couverture de l'ensemble les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRn).

Chaque département dispose d'un outil départemental d'information acquéreur-locataire (IAL). Les DDT(M) et préfecture veilleront à la bonne fonctionnalité de leurs outils. Une meilleure articulation avec l'outil Moi citoyen de l'ORRM sera recherchée lors du travail d'évolution du site de l'observatoire, l'objectif étant d'éviter toute duplication d'information et qu'un renvoi vers les sites d'IAL départementaux soit effectué pour chaque information le permettant.

Enfin, la base de donnée nationale GASPAREL, permettant l'alimentation du site d'information GEORISQUES, devra être mise à jour régulièrement par les services de l'État de façon à permettre au citoyen d'avoir un accès fiable aux données du territoire.

1.d. Animation et formation

La DREAL assure son rôle d'animation des services départementaux au sein de la région. Elle est le relais du niveau national, conformément à l'organisation décrite en préambule. Elle agit également au niveau de la formation pour faciliter la gestion des compétences en DDT(M), selon leur besoin.

Ainsi, la DREAL proposera annuellement un plan de formation relatifs aux risques naturels sur la base :

- des formations nationales existantes,
- des formations régionales existantes,
- des formations à développer ou à délocaliser en fonction des demandes.

Au regard des besoins, certaines formations pourront également être organisées par la DREAL.

Enfin, pour les DDT(M) en demande, la DREAL se fixe l'objectif de développer un appui aux nouveaux arrivants dans l'attente des sessions de formation et des clubs métiers. Cet appui pourra prendre la forme de « kit premiers réflexes » dans le domaine des risques, guide sur le réseau des acteurs, etc. en fonction du niveau de connaissance initial.

2. Démarches partenariales pour la prévention

L'objectif de cet axe est de favoriser et encourager les démarches globales et intégratrices visant à augmenter la prévention des risques sur le territoire à une échelle adéquate.

2.a. Inondations

Les axes de travail identifiés sont les suivants :

- Les DDT(M) s'impliqueront aux côtés de la DREAL et de la DREAL de Bassin dans le cadre du second cycle de la DI au cours de l'année 2019. La mise à disposition des données ayant vocation à être intégrées au second cycle de la DI devra être effective en janvier 2019 (à titre exceptionnel jusqu'en mars 2019). Les DDT(M) répondront aux sollicitations du pôle SIG de la DREAL de Bassin quant aux interprétations éventuelles des données. Elles reprendront, avec l'appui de la DREAL, les rapports relatifs aux territoires à risques inondation (TRI) modifiés et assureront la consultation des parties prenantes listées dans les arrêtés préfectoraux des différentes SLGRI.

- L'ensemble des acteurs de la stratégie régionale maintiendra sa mobilisation autour des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI).

- Les DDT(M), avec l'appui de la DREAL dans les phases stratégiques ou les questions méthodologiques, accompagneront l'émergence des nouveaux programmes d'action de prévention des inondations (PAPI). La DREAL instruira ces programmes en vue de leur labellisation en instance bassin ou, au niveau national, en commission mixte inondation (CMI). Les DDT(M), avec l'appui de la DREAL dans les phases stratégiques, assureront le suivi des PAPI.

Point dur : La circulaire à venir relative au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) fixe les conditions de sollicitation du fonds pour les opérations de lutte contre le ruissellement. Le recours au FPRNM pour les ouvrages permettant de lutter contre les pluies exceptionnelles, définies comme ayant une occurrence supérieure à 30 ans, n'est pas en adéquation avec certains besoins locaux et ne permettra pas d'apporter la réponse attendue, notamment à l'échelle de la métropole Aix Marseille Provence.

- Les DDT(M) dans leur mission de suivi, avec l'appui des DREAL dans les phases stratégiques et méthodologiques, anticiperont au mieux les évolutions de programmes, nombreuses à ce stade des PAPI et accompagneront ainsi l'émergence d'avenants.

- Plan grand fleuve : Le suivi du Plan Rhône se fera en relation avec la DREAL de Bassin, la DDTM13 assurant le rôle de coordination sur le Delta du Rhône.

Point dur : La loi de finance prévoit une évolution de 40 à 80 % de la subvention FPRNM sur les actions de réduction de la vulnérabilité dans le cadre des PAPI, mais pas dans le cadre des Plans grands fleuves. Cet écart est difficile à expliquer sur le Delta du Rhône alors même que le Plan Rhône a développé une démarche REVITER d'accompagnement permettant diagnostic et analyse des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, une attention particulière sera apportée à l'approche conjointe de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Le portage des PAPI par la structure compétente en GEMAPI sera encouragé et il est rappelé que, pour les axes 6 et 7 relatifs aux travaux, les subventions FPRNM ne pourront être accordées qu'à l'autorité compétente en GEMAPI.

2.b. Aléas de montagne

Les axes de travail identifiés sont les suivants :

- Les DDT(M) veilleront à mobiliser les acteurs du territoire dans l'objectif de développer l'approche multirisques en montagne et la gestion intégrée des risques. Un travail relatif à l'échelle pertinente à définir devra être conduit spécifiquement dans chaque cas au regard de la topographie des vallées et des bassins de vie et bassins de risques.
- Les services de l'État déconcentrés, DREAL et DDT(M), rechercheront la cohérence avec les actions menées à l'échelle du massif alpin et le suivi effectué par la direction générale de la prévention des risques, ainsi que la cohérence avec les actions mises en œuvre par les collectivités territoriales (région, métropoles...).
- Les DDT(M) encourageront l'émergence de stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STEPRIM) dans les Alpes-Maritimes, Alpes de Hautes-Provence et Hautes-Alpes, notamment sur les territoires couverts par la démarche de gestion intégrée des risques naturels (GIRN) issue de projets européens. La DREAL pourra intervenir auprès de la DDT(M) pour tout cadrage nécessaire et assurera l'instruction des dossiers de candidature déposés.
- En fonction des possibilités, la DREAL et les DDT(M) se mobiliseront pour mettre en œuvre un travail relatif aux risques, notamment enclavement, et aux axes de communication en lien avec les gestionnaires routiers et les experts de l'État, etc.

2.c. Mouvement de terrain / cavité

Les axes de travail identifiés sont les suivants :

- En cas de renouveau du dispositif programme d'action de prévention des risques de cavité (PAPRICA), les DDT(M), avec l'animation et l'appui de la DREAL, promouvoir le dispositif pour une application sur le territoire régional, en lien avec la connaissance développée sur le gypse.
- La DREAL veillera à améliorer le partage des connaissances acquises sur le gypse et les DDT(M) accompagneront les collectivités pour améliorer la gestion du risque.

2.d. Séisme

La DDTM 06 mobilisera les acteurs autour du plan d'action des Alpes-Maritimes établi avec l'appui de la DREAL en 2017, dans l'objectif de développer et de mettre en œuvre un programme d'actions, avec l'appui indispensable du niveau régional et national.

Dans les autres départements, les axes de travail identifiés sont les suivants :

- Les DDT(M) s'approprient les éléments résultant de l'étude macro-zonage sismique présentés aux services en 2018 et la DREAL conduira un travail de croisement de cette étude avec les aléas et les enjeux pour identifier les secteurs les plus sensibles.
- Les DDT(M) assureront le relais auprès des préfetures de l'étude relative aux itinéraires stratégiques de façon à développer l'anticipation de la gestion de crises.

2.e. Le risque minier

Les aléas miniers résiduels peuvent être de nature très différentes :

- effondrements généralisés ou localisés,
- affaissements progressifs ou cassants,
- tassements, mouvements de pente, éboulements, crevasses,
- combustion, échauffements, émanations de gaz,
- inondations ou pollutions des sols ou des eaux,
- rayonnements ionisants.

Ceux relatifs aux mouvements de terrain font aujourd'hui l'objet d'études d'aléas par l'expert public Géodéris selon une hiérarchisation et un programme arrêtés au plan national.

Une fois ces études finalisées, les services de l'Etat DREAL et DDT(M) devront co-élaborer la doctrine relative à l'urbanisation pour les secteurs impactés par les différents aléas mis en évidence, et les DDT(M) pourront alors proposer au Préfet de porter à la connaissance des maires ou des EPCI compétents l'étude d'aléa et les règles de constructibilité afin qu'ils puissent les prendre en compte dans leur document d'urbanisme et l'application du droit des sols.

Sur la période 2015-2018, une dizaine de PAC miniers prioritaires ont été réalisés sur la région concernant 46 communes de PACA le plus souvent précédés de réunions informatives des élus. L'objectif de réalisation sur la période 2019-2021 est du même ordre en poursuivant la collaboration entre la DREAL et les DDT(M) et l'accompagnement des élus.

Par ailleurs, l'élaboration d'ici 2021 de PPRM sur 8 communes de l'ancien bassin houiller de Provence dans les Bouches-du-Rhône doit permettre de définir sur des secteurs à enjeux importants les mesures spécifiques de prévention nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

La gestion du passif environnemental minier notamment des dépôts de déchets de l'industrie extractive passée, nécessite la réalisation d'études environnementales et sanitaires menées par Géodéris. Les mesures de gestion et les suites (investigations complémentaires, traitement, surveillance, communication) auxquelles elles peuvent conduire devront être examinées dans le cadre d'un partenariat interservices (DREAL pour l'environnement, ARS pour la sécurité sanitaire, DDPP/DRAF pour les mesures qui concerneraient l'élevage ou les productions végétales) et en lien avec les élus.

Les études initiales et les suites pour les quatre premiers secteurs prioritaires de PACA dans le 04 et le 83 seront réalisées dans la période 2019-2021.

3. Intégration des risques dans l'aménagement

3.a. Principe de priorisation des PPRn

En application de la feuille de route nationale, la présente stratégie définit une démarche de priorisation à l'échelle régionale d'élaboration et de révision des PPRn. Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'harmonisation des critères de priorisation. Ces critères, établis au sein de cette stratégie, ont vocation à être précisés au regard du développement de la connaissance planifiée et prévue au sein des articles suivants et seront formalisés par le biais des bilans annuels de la stratégie.

Les programmations départementales établies par les DDT(M) sur la base des critères partagés et établis au sein de la stratégie ont vocation à être validées en CDRNM.

Elles seront transmises à la DREAL chaque année au plus tard au mois de février. La DREAL veillera à l'application des critères partagés et proposera annuellement une validation de la programmation en CAR.

Une analyse de la mise en œuvre du programme annuel sera effectuée à l'occasion de chaque bilan annuel de la stratégie, de façon à identifier les points de difficultés et à alimenter les éventuelles nécessités d'évolution des critères de priorisation régionaux.

3.b. Critères de priorisation

L'annexe 2 de la feuille de route nationale propose une liste de critères de priorisation, repris dans les paragraphes ci-dessous déclinés par aléas.

Les différents critères, identifiés par la feuille de route nationale ou introduits dans la présente stratégie, seront pris en compte dans chaque département en fonction des spécificités locales et d'une volonté d'une bonne articulation PPR/PAC. Dans le temps de la stratégie, une réflexion sera également menée sur la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) et sur la complémentarité des actions Etat entre PPR et documents d'urbanisme.

De façon complémentaire aux éléments de cadrages nationaux, une attention particulière sera portée dans les cas suivants :

- Survenance d'un élément dépassant l'aléa de référence ;
- Anciens PPR méritant révision (notamment anciennes procédures valant PPR) ;
- PPR prescrits de longue date (depuis plus de 4,5 ans) pour lesquels il convient de mener la procédure à terme et ou d'afficher le choix d'y renoncer.

La révision ou prescription des PPR dans ces cas de figure sera priorisée au regard de l'exposition d'enjeux à des aléas significatifs et du niveau de connaissance disponible. Les choix relatifs à la priorisation des révisions se feront localement en maintenant l'équilibre face aux enjeux de nouvelles élaborations.

Spécificités par aléas :

- Inondation

Les éléments de priorisation nationaux sont les suivants :

- *Identification des communes situées dans le périmètre d'un territoire à risque important d'inondation (TRI) et non couvertes par un PPRI,*
- *Identification des territoires où la nouvelle connaissance de l'aléa acquise lors de la cartographie des risques effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation ou lors des scénarios de zones d'inondation potentielles rend pertinente la révision des PPRN inondation, dans la mesure où la cartographie issue de la mise en œuvre de la directive inondation est différente de celle des PPRI approuvés,*
- *Communes identifiées comme prioritaires pour élaborer ou réviser un PPR littoral, conformément à la circulaire ministérielle du 2 août 2011,*
- *Identification des territoires présentant des enjeux protégés par un système d'endiguement et ne disposant pas encore de PPRI. En effet, il convient notamment de prendre en compte le sur-aléa lié au risque de rupture de ce système d'endiguement matérialisé par une bande de précaution. Il importe aussi de prendre en compte une modification significative de l'aléa en cas de modification du niveau de protection d'un ouvrage hydraulique classé,*
- *Préservation de zones pouvant servir à l'expansion des crues,*
- *Révision des PPRI pour assurer leur compatibilité dans « un délai raisonnable » avec les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) approuvés,*
- *Communes couvertes par un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels, mais souvent considéré comme obsolète,*
- *Intégration des effets prévisibles du réchauffement climatique sur le niveau marin moyen, si le PPRN ne les prend pas en compte,*
- *Réalisation de PPRI coulées d'eau boueuses/ruissellement dans les secteurs concernés,*
- *Réalisation de PPRI remontées de nappe dans les secteurs concernés.*

A ces critères s'ajoute l'objectif national : Couverture par un PPRN des zones à risques des TRI : 100 % en 2021

La couverture régionale semble cohérente avec les critères de priorisation nationaux proposés et notamment celui relatif au périmètre des TRI. L'année 2019 permettra à la DREAL, avec l'appui des DDT(M), d'effectuer un travail d'adéquation pour s'assurer de cette cohérence. Ce travail permettra d'identifier les marges de progrès pour les années suivantes. Une marge d'appréciation locale sera maintenue pour les communes présentes au sein de TRI mais ne présentant pas d'enjeux significatifs. Par ailleurs, une attention sera portée aux communes en amont des TRI dont l'aménagement aurait des incidences sur les communes en aval.

Il est toutefois important d'appliquer rationnellement les critères en s'efforçant de les croiser avec les enjeux, de façon à mobiliser les actions sur les secteurs représentant les plus forts risques.

- Séisme

Les éléments de priorisation nationaux sont les suivants :

La prise en compte du risque sismique est assurée d'une manière générale par la réglementation nationale. La réalisation de PPRN sismiques se justifie dans les situations où l'application de la réglementation nationale n'est pas suffisante, et où il est nécessaire de prévoir une adaptation spécifique à l'aléa auquel le territoire concerné est exposé :

- *Article L.563-1 du code de l'environnement : «...dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique »*
- *Uniquement en zone réglementaire 4 et 5 avec effets de sites locaux connus (amplification du signal sismique)*
- *Pour la zone 5, objectifs du plan séisme Antilles.*

Ces critères doivent être croisés avec les données relatives aux enjeux, notamment à l'intérêt de réaliser et d'approuver des PPRN sismiques sur des agglomérations exposées telles que Nice, Grenoble et Lourdes en métropole.

A ces critères s'ajoute l'indicateur national : Taux de couverture par un PAC ou par PPRN prescrit ou approuvé : En zone d'aléas sismiques fort et moyen, des agglomérations présentant plus de 50 000 habitants : objectif 95 % en 2021.

En région PACA, la cartographie issue de l'étude sur le macro-zonage sismique réalisée ayant fait l'objet d'une communication aux DDT(M) en 2018 sera croisée avec l'aléa et les enjeux, de façon à produire des cartes départementales identifiant les zones les plus sensibles. Ce travail sera piloté par la DREAL.

La cartographie rendue pourra servir de base de communication envers les collectivités pour les sensibiliser à la vulnérabilité potentielle des communes aux effets de site. Cette cartographie pourra également être utilisée pour identifier des zones prioritaires pour l'élaboration de microzonages sismiques voire de PPRs en fonction de la dynamique de croissance des populations.

Il convient par ailleurs de valoriser le bénéfice du PPRs dont la démarche permet de sensibiliser les acteurs du territoire à ce risque et de promouvoir des constructions plus résistantes et résilientes au séisme

- Incendies de forêt

Les éléments de priorisation nationaux spécifiques sont les suivants :

- En termes d'aléas :
 - Nombre de départs de feux croisé avec la surface d'hectares brûlés ;
 - Niveau de défendabilité du territoire ;
 - Futures zones exposées aux incendies de forêt à cause du changement climatique ;
 - Linéaire à défendre : interface entre l'urbanisme et les zones inflammables.
- En termes d'enjeux :
 - Référence à la notion de territoires exposés à des niveaux de risques importants et soumis à une pression foncière forte, citée dans la note ministérielle du 29/7/2015 ;
 - Positionnement de la collectivité concernée ;
 - Existence sur le territoire d'un document partagé avec les collectivités sur la prise en compte du risque feux de forêt ;
 - Volonté forte exprimée par les collectivités.

Les pratiques en PACA sont à ce stade hétérogènes en termes de choix PAC/PRRif, mais il convient de s'assurer que les critères nationaux sont effectivement étudiés dans chacun des cas.

Le groupe de travail incendie - urbanisme animé par la DREAL PACA et auquel participent les DDT(M) permettra d'affiner le travail d'identification de critères partagés au niveau régional quant à l'articulation avec les PAC.

Différentes pistes de travail restent à explorer :

- travail d'analyse entre couches connues d'aléas et de zones urbanisables ;
- analyse qualitative de la prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- identification de secteurs défendables, secteurs débroussaillés (fluctuant) etc.

Par ailleurs, une démarche régionale sera engagée en 2019 pour travailler à des propositions d'évolution de la note technique nationale de 2015, notamment sur la question des débroussailllements, à adresser à la DGPR.

Enfin, les PDPFCI (plan départemental de protection des forêts contre les incendies) contribuent à prioriser les PPRif sur un département. Les PDPFCI élaborés à partir de 2019 devront prendre en compte les critères nationaux pour identifier les secteurs prioritaires en matière de PPRif. La méthodologie utilisée par un département devra être partagée avec les départements voisins, notamment en cas de couverture forestière continue entre les départements, et le niveau régional en sera informé.

- Mouvements de terrain

Les éléments de priorisation nationaux spécifiques sont les suivants :

Glissements et chutes de blocs

- *Données relatives aux aléas et résultant de la cartographie des pentes ;*
- *Données relatives à la nature géologique des sols ;*
- *Nombre d'événements passés (à partir de la BD mouvements de terrain) et des arrêtés catnat, croisés avec les données relatives à la densité et à la proportion des surfaces communales à enjeux*

Cavités souterraines

- *Données relatives à la densité communale de cavités, à partir de la BD cavités ;*
- *Selon le contenu des inventaires communaux.*

Une méthodologie régionale de priorisation des PPR mouvements de terrain a été établie en mars 2013 et s'appuie sur les critères suivants : exposition de la population, potentiel touristique et catastrophes naturelles.

Au cours de l'année 2019, la pertinence de cette méthodologie méconnue par les services déconcentrés sera collectivement évaluée et son bilan permettra de stabiliser les critères de priorisation et d'introduire l'articulation avec les PAC.

- Risque minier

Les aléas miniers déterminés à ce jour étant ceux relatifs aux mouvements de terrain, la démarche de priorisation et d'articulation PAC/PPR pour les mouvements de terrain pourra prendre en compte les aléas miniers connus et définir en particulier les situations pour lesquelles une approche conjointe (PPR multirisques mouvements de terrain Naturels et Miniers) pourra être mise en œuvre en associant DDT(M) et DREAL.

- Multirisques en montagne

Les PPR multirisques sont principalement pratiqués en zone de montagne. Ils résultent du croisement des analyses des différents aléas. Ils intègrent l'aléa avalanche pour lequel la feuille de route nationale précise les éléments suivants :

L'élaboration et la révision des PPRN avalanches doit s'effectuer en priorité sur le territoire des communes concernées par des secteurs identifiés comme sensibles à l'issue du croisement entre l'importance de l'aléa résultant des cartes de localisation des phénomènes d'avalanches et de l'exposition des personnes et des biens (habitations, écoles, hôpitaux...) ou ayant fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cet aléa. Cette liste sera expertisée par les services RTM de l'ONF. L'objectif d'une couverture par des PPRN avalanches de toutes les communes identifiées à fort risque d'avalanche ayant été rappelé par l'instruction du gouvernement du 28 septembre 2015 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels avalanches.

Points durs : Différents points durs relatifs à la priorisation des PPR sont identifiés et méritent d'être relevés compte tenu de leur impact sur l'activité :

- *impact du décret PPRi à venir qui va impliquer une période de transition de gestion difficile sur le territoire,*
- *impact de la soumission à évaluation environnement des PPRn et sur les demandes de compléments au dossier de cas par cas soumis à l'Autorité environnementale, de façon souvent incohérente avec le déroulé de la procédure,*
- *nécessité de tenir compte des capacités au sein des services déconcentrés (ETP),*
- *besoin d'anticiper les besoins financiers en début de gestion (pour externaliser certaines études ou prestations).*

3.c. Tendre vers une harmonisation des PPRn

De façon complémentaire au souhait d'harmoniser les pratiques en termes de planification des PPRn, la stratégie affiche une volonté d'harmoniser au niveau régional les règlements de PPR pour des situations similaires dans l'objectif de s'orienter vers une base commune et des exigences locales plus fortes.

Concernant l'aléa inondation, une proposition de guide technique par la DREAL sera étudiée avec les DDT(M) dans le cadre du club PPRi. Ce guide aura vocation à évoluer pour prendre en compte le décret PPRi annoncé. Par ailleurs, il conviendra de veiller à la bonne délimitation et à la cohérence régionale des domaines d'application « inondation » ou « torrentiel ».

Aussi la DREAL sera associée par les DDT(M) dans le cadre de PPR concernant des bassins versants interdépartementaux, de façon à favoriser l'harmonisation et la convergence des pratiques.

Concernant les autres aléas :

- la DREAL accompagnera la diffusion et l'appropriation du futur guide PPR sur les cours d'eau torrentiels par les DDT(M),
- la DREAL accompagnera la diffusion et l'appropriation de la méthodologie MEZAP de 2013 sur les risques de chutes de blocs par les DDT(M),
- pour les territoires de montagne, la pertinence d'élaborer un ou des cahiers des charges type pour réaliser des cartes d'aléas et des PPR sera évaluée.

Rappel / difficultés : *De manière générale, des difficultés sont ressenties quant à la juxtaposition de règlements différents sur des communes voisines, liée à l'évolution de la réglementation en vigueur. La parution du décret PPRi engendrera notamment une nouvelle génération de règlement et un travail d'harmonisation avec les PPRi plus anciens pourrait s'avérer nécessaire afin de mieux encadrer la gestion des biens existants et le renouvellement urbain.*

3.d. Élaborer une stratégie post approbation de PPR

La DREAL, avec l'appui des DDT(M), souhaite engager des réflexions autour des contrôles suivants :

- contrôle de légalité des actes d'urbanisme sur un secteur PPRn et contrôles d'urbanisme de terrain pour les constructions à enjeux,
- contrôle de la bonne application des travaux rendus obligatoires par les PPRn.

Points durs : *Les DDT(M) ne disposent pas des moyens suffisants (ETP) pour aujourd'hui mener à bien ces contrôles. Le temps à investir est important. Cependant, les enjeux en termes de responsabilité et les conséquences juridiques sont lourds.*

Par ailleurs, la DREAL, avec l'appui des DDT(M), impulsera un travail de consolidation juridique des pratiques sur la prise en compte des risques en matière d'aménagement. Pour cela, il sera envisagé de développer les retours d'expériences régionaux sur les contentieux en matière de risques sur les secteurs couverts par PPR et ceux hors PPR, avant d'échanger avec la DGPR afin d'élargir la vision des contentieux.

La DREAL pourra également travailler à l'analyse et la prise en compte des situations où la responsabilité financière de l'État est directement engagée, l'État étant garant des dommages miniers.

Enfin, la DREAL s'interrogera, dans le temps de la stratégie, sur la pertinence et la possibilité de dresser un bilan des avis des DDT(M) donnés sur les permis de construire et les permis de construire attaqués.

3.e. Réduction de la vulnérabilité

En relai de l'impulsion nationale, les services de l'État déconcentrés se mobiliseront autour de la réduction de la vulnérabilité vis-à-vis des inondations. Ce sujet mérite d'émerger davantage auprès des collectivités pour notamment donner suite aux nombreux diagnostics déployés. Il est notamment rappelé que la loi de finances 2018 introduit la possibilité de financer des mesures de réduction de la vulnérabilité au sein de PAPI, indépendamment de l'existence et des prescriptions de PPR.

Point dur : Le passage de 40 à 80 % de subvention FPRNM dans le cadre d'un PAPI tel que prévu dans la loi de finances pourra générer des arrivées massives de « petits » dossiers de demandes de subvention et les conséquences sur l'organisation pratique de l'instruction FPRNM n'ont pas été anticipées.

Un effort collectif sera effectué pour afficher le plus en amont possible les nécessités d'expropriation et d'acquisition à l'amiable afin d'élaborer une stratégie financière partenariale avec la DGPR.

Un point d'attention particulier sera porté à la réduction de la vulnérabilité des campings, nécessitant un important suivi local et une forte vigilance.

Enfin, une sollicitation du niveau national pourra être effectuée par la DREAL, en concertation avec les DDT(M), sur l'opérationnalité des mesures constructives demandées pour réduire la vulnérabilité des biens existants vis-à-vis du risque incendie (performance en résistance au feu PF $\frac{1}{2}$ h-E30).

4. Contrôle des OH & compétence GEMAPI

4.a. Poursuivre l'accompagnement des collectivités dans l'organisation de la compétence GEMAPI

Dans le contexte de la prise de compétence GEMAPI par les collectivités depuis le 01/01/2018, la mise en place des systèmes d'endiguement constitue un enjeu majeur pour la prévention contre les inondations.

En PACA, sur les 2 000 km d'ouvrages de protection recensés par les services de l'État, environ la moitié protège moins de 30 personnes et n'aurait pas vocation à devenir des systèmes d'endiguement.

Pour les autres, les particularités hydrogéologiques, géographiques et hydrauliques de la région vont conduire à une grande disparité linéaire entre les systèmes d'endiguement, allant de quelques centaines mètres à plusieurs dizaines de kilomètres.

Dans l'attente, avec la prise de compétence GEMAPI, l'exploitation de tous les ouvrages régulièrement autorisés relève désormais de la responsabilité des collectivités. Il leur appartient donc d'en assurer la surveillance et l'entretien, et d'en demander, si elles le souhaitent, la régularisation en système d'endiguement.

Dans ce cadre, le service de contrôle des ouvrages hydrauliques SCSOH poursuivra les actions de pédagogie GEMAPI auprès des collectivités compétentes, notamment lors des contrôles de digues, avec une présentation systématique des mesures incitatives prévues par la réglementation (procédure d'autorisation simplifiée).

Plusieurs systèmes d'endiguement sont déjà autorisés en PACA. Les services de l'État instruiront les autorisations de systèmes d'endiguement et d'aménagements hydrauliques dans les délais prévus par l'autorisation environnementale unique, au fur et à mesure des dépôts de demandes par les collectivités compétentes.

Du fait du nombre important en PACA, d'ouvrages de protection qui n'ont pas vocation à devenir des systèmes d'endiguement, de linéaires de cours d'eau non endigués et des problématiques de ruissellement, les réflexions sur la « prévention des inondations en l'absence d'ouvrages de protection autorisés au titre du code de l'environnement » entamées dans le cadre du club GEMAPI régional animé par la DREAL, seront poursuivies.

4.b. Mise en œuvre de l'arrêté technique barrages du 06/08/2018

Jusqu'au 06/08/2018, les exigences de sécurité des barrages français reposaient sur des règles de l'art issues des recommandations du Comité Français des Barrages et Réservoirs. Depuis le 06/08/2018, l'arrêté technique barrages fixe réglementairement les exigences essentielles de sécurité relatives à la tenue aux crues et aux séismes des barrages existants et à construire de classe A, B et C.

Pour les barrages existants de classe A et B, l'arrêté prescrit de procéder sans délai aux vérifications nécessaires : les délais de mise en conformité sont fixés au 31/12/2030 pour les barrages de classe A, et au 31/12/2035 pour les barrages de classe B. Dans le cas où l'exploitant s'est engagé, dans le cadre d'une étude de dangers existante avant la parution de l'arrêté, à prendre des mesures visant à respecter les exigences essentielles de sécurité, celles-ci sont achevées avant le 31/12/2025 pour les barrages de classe A et avant le 31/12/2030 pour les barrages de classe B.

A l'issue des vérifications, il est fort probable que la mise en œuvre de cet arrêté induise des travaux importants pour plusieurs grands barrages de la région.

Un document d'application, qui sera soumis à consultation des exploitants de barrages est en cours de rédaction par le ministère.

Dans l'attente, le SCSOH prévoit un travail important pour informer l'ensemble des exploitants des 60 barrages de classe A et B de leurs obligations réglementaires liées à la parution de cet arrêté, et pour contrôler la régularité des vérifications effectuées.

4.c. Réalisation des contrôles d'ouvrages hydrauliques

Le plan de contrôle pluri-annuel des barrages/digues/systèmes d'endiguement sera mis en œuvre par le SCSOH. conformément aux orientations nationales, la priorité sera donnée aux barrages de classe A et B avec insuffisances.

Par ailleurs, les actions engagées suite aux contrôles antérieurs des barrages de classe C seront poursuivies.

Pour ce qui concerne les ouvrages de protection contre les inondations (digues et systèmes d'endiguement), les digues qui ont vocation à devenir des systèmes d'endiguement seront contrôlées en priorité : le contrôle sera mis à profit pour rappeler aux collectivités les éléments techniques et organisationnels nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation de système d'endiguement.

Enfin, pour une meilleure efficacité et une présence plus importante sur le terrain, certains contrôles seront thématiques, en particulier pour mesurer la suffisance des mesures de réduction des risques identifiées dans les Etudes de dangers.

5. Sensibilisation, préparation à la crise et retour d'expérience

La sensibilisation, la préparation et la crise sont traitées au sein du même paragraphe afin de favoriser les synergies. En effet, l'atteinte d'un objectif de bonne gestion de crise est rendue possible si l'anticipation est construite de façon adéquate par les acteurs et si la population est sensibilisée aux comportements à adopter.

5.1. Rappel des campagnes nationales

Pour rappels, les campagnes nationales, auxquelles la région est concernée, sont les suivantes :

- la campagne annuelle interministérielle relative aux pluies méditerranéennes intenses (2016, 2017, 2018), avec l'identification des huit bons comportements à adopter en cas de crise,
- la campagne annuelle interministérielle relative aux feux de forêts valorisant le fait qu'un incendie sur deux est la conséquence d'une imprudence.

5.2. Sensibilisation tout aléas

En relai des campagnes nationales et de façon à adapter le discours et les actions à chaque territoire, les DDT(M) mettront en œuvre chaque année une journée de sensibilisation. L'objectif sera d'explorer l'ensemble des aléas qui concernent le territoire, soit de façon globale, soit de façon thématique. L'exemple des journées mises en œuvre dans les Alpes Maritimes depuis les épisodes d'octobre 2015 pourra être repris. Le niveau d'ambition devra être proportionné en fonction des enjeux de chaque territoire.

Ces actions pourront être complétées par diverses sensibilisation du public et notamment la valorisation d'actions visant les enfants ou les étudiants, en régie ou au travers d'associations.

L'ensemble des acteurs veillera et encouragera l'émergence des plans communaux de sauvegarde (PCS) opérationnels et exhaustifs dans les délais pour tendre vers une couverture de l'ensemble les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRn).

5.2.a. Inondations

➤ Crise

- **Anticipation de crise**

Les DDT(M) disposent de la compétence « référent départemental inondation » (RDI). La circulaire du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des missions de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation sur le territoire national. Un guide d'accompagnement sera prochainement publié.

Dans ce cadre, les DDT(M) assureront la consolidation de la mission en améliorant de façon continue la préparation à la crise. Pour cela, elles exploiteront la connaissance des risques acquise dans le cadre des démarches de prévention (connaissances des aléas, des vulnérabilités, PPR, PAPI) dans la planification de crise. Elles travailleront avec les préfetures à l'articulation avec le plan départemental ORSEC et avec la DREAL pour les actions de coordination pour les bassins interdépartementaux.

Un travail important d'affichage des « niveaux de service » devra être mené de façon à pouvoir, en amont de la crise, identifier et présenter au préfet les niveaux de « prestation » envisageable sur chaque territoire en fonction du niveau de connaissance et de l'opérationnalité des outils développés et mis à disposition.

Une animation régionale des RDI est mise en place par la DREAL avec les orientations suivantes :

- Travail sur les outils et mises en partage : renforcement des liens DDT(M) / SPC, suivi et encouragement au déploiement des ZIP, progression collective du contenu des « mallettes » d'astreinte, etc.
- Développement de formations à destination des RDI, notamment :
 - Maîtrise des outils de connaissance hydrométéorologique ;
 - Cas pratique, expérience de gestion de crise ;
 - Fonctionnement des cours d'eau (formation à envisager localement avec l'appui d'un support régional).

La DREAL s'impliquera dans les groupes de travail nationaux pilotés par le SCHAPI. A ce stade sont identifiés le groupe relatif aux parcours formations, le lien entre RDI et SCOH et la responsabilité juridique du RDI.

- **Associer le service de contrôle des ouvrages**

Dans le cadre de l'animation régionale des RDI, la DREAL veillera à associer le service de contrôle des ouvrages afin de clarifier le positionnement et d'avancer sur l'anticipation de crise et la gestion de crise.

Conformément à la circulaire du 29 octobre 2019 et aux conclusions du GT RDI de mars 2018, il est retenu que sur les ouvrages régulièrement autorisés (barrages, digues, systèmes d'endiguement, aménagements hydrauliques), le RDI s'appuiera sur le SCOH pour conseiller le Préfet. Sur les ouvrages non autorisés, en cas de défaillance avérée, la décision éventuelle de mettre en sécurité les populations sera prise par le Préfet, avec l'appui de la mission RDI et en lien avec le GEMAPIen, compétent en matière de prévention des inondations. Cela implique que le GEMAPIen soit sensibilisé par les services de l'Etat (DREAL et DDT) en amont sur sa nécessaire implication en cas de crise (limitée à l'ouvrage) et que le SCOH poursuive sa politique incitative en faveur du dépôt des dossiers de système d'endiguement.

- **Participation aux exercices de crise**

Les DDT(M) et la DREAL participeront activement aux exercices de crises organisés par les préfetures.

Elles se fixeront l'objectif, à nuancer au regard des propositions des préfetures, de participer à au moins un exercice par an.

Chaque exercice, dont certains sont prévus au sein des PAPI, devra faire l'objet d'une synthèse des points forts et points à améliorer. Ces synthèses, transmises à la DREAL, seront utilisées dans le cadre de l'animation des RDI de façon à proposer des actions visant à la progression collective.

- **Exploitation du post-crise**

Les crises feront l'objet d'un retour d'expérience, selon leurs ampleurs, piloté par le CGEDD, la DREAL ou la DDT(M). Les retours d'expérience devront être partagés et valorisés dans le cadre de l'activité des RDI et de leur animation de façon similaire aux exercices de crise, afin d'encourager la progression collective.

Les exploitations post-crise devront également servir comme vecteur de sensibilisation à plus grande échelle.

Par ailleurs, la DREAL a mis en œuvre en 2018 une formation sur les relevés terrains de repères de crues. Cette formation sera reconduite sur le territoire afin de sensibiliser les collectivités et syndicats qui agiront en première ligne, ainsi que les DDT(M) qui pourront avoir un rôle de coordination ou d'action sur le territoire.

➤ **Actions innovantes de sensibilisation**

Des actions de sensibilisations innovantes sont à développer sur le territoire, compte tenu des pluies intenses auxquelles il est soumis et les services de l'État en région et en département sont encouragés dans cette démarche.

La mission interrégionale inondation arc méditerranéen créée en 2017 à cet effet impulse des actions de sensibilisation développées au sein de la stratégie spécifique dédiée : Stratégie zonale de prévention des risques d'inondation sur l'arc méditerranéen sur la période 2019-2021, qui agit de façon complémentaire à la présente stratégie.

5.2.b. Mouvements de terrain

La gestion de crise relève des services de la préfecture. La mobilisation des experts en cas de nécessité est du ressort des collectivités. Le rôle des DDT(M) et en second plan de la DREAL est d'agir pour la prévention et non la gestion de crise.

Dans ce cadre, il est envisagé par la DREAL de réaliser un retour d'expérience permettant d'identifier les compétences et les leviers financiers exploités dans les cas passés (glissement de terrain, chute de blocs, cavités, retrait gonflement des argiles...) afin de partager un positionnement régional sur la mobilisation des services en charge des risques au sein des DDT(M) en cas de glissement de terrain (mesures d'urbanisme à considérer, mobilisation financière...).

Ces éléments seront également confrontés au niveau national dans le cadre d'un groupe de travail dédié auquel la DREAL PACA participe.

5.2.c. Séisme

La gestion de crise relève également des services de la préfecture. En anticipation de la crise et en accompagnement de la préfecture, la DDTM06, fortement concernée par l'aléa sismique, développe des outils de gestion de crise qui pourront être partagés à l'échelle régionale, notamment avec les départements limitrophes.

5.2.d. Risque radon

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, pris en application de l'article R. 1333-29 du code de la santé publique (CSP), répartit les communes du territoire français dans les trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols. Certains départements de la région, qui n'étaient pas classés « département prioritaire » jusqu'ici, sont fortement impactés par la nouvelle délimitation des zones à potentiel radon, notamment au niveau de la Côte d'Azur.

Dans ce cadre, une animation pilotée par l'ASN et à laquelle prennent part la DREAL, l'ARS et la DIRECCTE recommande à ce stade à chaque préfet de département :

- d'ajouter les communes concernées à la liste des communes mentionnées à l'article R. 125-10 du CE publiée annuellement au recueil des actes administratifs (article R.125-11 du CE) ;
- d'apporter des éléments d'information relatifs au risque radon dans le dossier départemental sur les risques majeurs et les transmettre aux maires des communes concernées en vue d'alimenter leur document d'information commun sur les risques majeurs (article R. 125-11 du CE).

5.3. Information Acquéreurs Locataires

Comme mentionné au paragraphe 1.c, chaque département dispose d'un outil départemental d'information acquéreur-locataire (IAL). Les DDT(M) et préfectures veilleront à la bonne fonctionnalité de leurs outils. Une meilleure articulation avec l'outil Moi citoyen de l'ORRM sera recherchée lors du travail d'évolution du site de l'observatoire, l'objectif étant d'éviter toute duplication d'information et qu'un renvoi vers les sites d'IAL départementaux soit effectué pour chaque information le permettant.

MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE

Les acteurs de la mise en œuvre

La présente stratégie régionale des risques naturels hydrauliques et miniers est mise en œuvre par les acteurs de l'État : DREAL, DDT(M) et Services Prévision des Crues.

Pour la mise en œuvre des actions, ces services peuvent faire appel aux partenaires de l'État associés : Office National des Forêts – Restauration des Terrains en Montagne, Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne, etc.

Les différents prestataires de l'État et établissement publics sont également associés, en fonction des sujets concernés et des ressources mobilisables, par le biais de commandes de prestations : CEREMA, BRGM, IRSTEA, CEREGE, Météo France... D'autres partenaires externes tels que le Cyrès ou l'Entente Valabre sont couramment associés dans la mise en œuvre d'actions relevant de la stratégie régionale.

Enfin, dans l'objectif d'une harmonisation et du renforcement des synergies, la présente stratégie a fait l'objet d'une consultation des services de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional.

Le suivi de la stratégie

La mise en œuvre de la stratégie fera l'objet d'un bilan annuel. Ce bilan intégrera :

- l'évaluation des indicateurs nationaux présents dans l'instruction du Gouvernement du 6 février 2019 relative aux thèmes prioritaires d'actions en matière de prévention des risques naturels et hydrauliques pour 2019 à 2021. Ces indicateurs sont également rappelés dans le paragraphe suivant.

- le tableau synthétique des actions mises en œuvre par les DREAL, DDT(M) et SPC. Le format de ce tableau sera affiné par la DREAL PACA de façon à objectiver le décompte des actions et homogénéiser les pratiques départementales,

- une présentation par la DREAL et les DDT(M) des actions phares et emblématiques mises en œuvre au cours de l'année et permettant de dresser un bilan qualitatif des actions menées.

Une attention particulière sera portée annuellement aux programmations des PPRn que les DDT(M) transmettront au plus tard au mois de février :

- un bilan sur la programmation PPRn de l'année précédente, précisant les mises en œuvre et les freins,
- la programmation PPRn de l'année débutée.

Le bilan annuel de la mise en œuvre de la stratégie et la programmation annuelle des PPRn seront présentés en CAR chaque début année.

La mise en œuvre de la stratégie sera également évaluée au regard des capacités techniques et financières des services (ETP, crédits...).

Rappel des indicateurs et objectifs nationaux

Faire de l'information sur les risques une priorité affichée

- Nombre de DDRM de moins de 5 ans, objectif : 100% ;
- Mise à jour des sites internet des préfectures relatifs à l'information acquéreur locataire (IAL) sur les sites, objectif : une fois par an ;
- Taux de réalisation de la transmission des informations aux maires (TIM) en vue de la réalisation des DICRIM (article R. 125-10 et 11 du code de l'environnement), objectif : 100 %.

Développer la prise en compte du risque dans l'aménagement

- Réalisation de la démarche régionale de priorisation de réalisation et révision des PPRN sous 6 mois ;
- Couverture par un PPRN des zones à risques des TRI : 100 % en 2021 ;
- Taux de couverture par un PAC ou par PPRN prescrit ou approuvé :
 - En zone d'aléas sismiques fort et moyen, des agglomérations présentant plus de 50 000 habitants : objectif 95 % en 2021 ;
 - En zone d'avalanche, des communes identifiées comme prioritaires (cf. annexe) : 95 % en 2021.

Adapter la prévention des risques naturels terrestres aux spécificités des territoires

- Aléas naturels terrestres (hors séisme) :
 - Identification, sous 6 mois, d'actions adaptées au territoire, avec un échéancier ;
 - Nombre d'actions réalisées ou soutenues de prévention menées par an et par département : 1
- Séismes :
 - Nombre d'actions mises en œuvre par département de sismicité moyenne, objectif : 1 action par département par an d'ici 2021 ;
 - En zone de sismicité moyenne : nombre de bâtiments nécessaires à la gestion de crise résistant à un séisme .

Orienter et structurer la mise en œuvre de la prévention des inondations et des submersions marines

- Pourcentage de TRI couverts par une stratégie (SLGRI ou PAPI) : 100 % en 2020 ;
- Nombre de TRI dotés par un PAPI.

Hiérarchiser les priorités de la police des ouvrages hydrauliques dans le contexte de la Gemapi

- Fourniture des contributions à l'instruction des demandes d'autorisation dans les délais : 100 %;
- Taux de rapport de clôture des EDD dans un délai de 6 mois : 80 %;
- Nombre de visites d'inspections : l'objectif sera défini dans le cadre des outils méthodologiques du plan de contrôle à venir prochainement.

Préparer, prévoir et gérer la crise « inondation »

- Basculer les stations hydrométriques sur les nouveaux standards de téléphonie et le protocole internet : au moins 30 % du parc/an en 2019 et 2020 ;
- Publier sur Vigicrues des prévisions graphiques aux stations définies dans les RIC, au rythme minimal de quatre stations supplémentaires chaque année ;
- Disposer de cartes de ZIP pour 75 % des points de prévision sur les tronçons de vigilance à l'échéance fin 2021 (hors configuration complexe) ;
- Présenter aux collectivités 100 % des ZIP déjà produites avant le 1^{er} juillet 2019 et au plus tard 6 mois après leur production pour les futures cartes.

Glossaire

ARS : Agence régionale de la Santé

ASN : Agence de sûreté nucléaire

CAR : Comité de l'administration régionale

CDRNM : Commission départementale des risques naturels majeurs

CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable

CMI : Commission mixte inondation

DDT(M) : Direction départementale des territoires (et de la mer)

DDRM : Dossier départemental sur les risques majeurs

DGPR : Direction générale de la prévention des risques

DICRIM : Document d'information communal sur les risques majeurs

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

GT : Groupe de travail

IAL : Information acquéreurs locataires

ORRM : Observatoire régional des risques majeurs

PAPI : Programmes d'action de prévention des inondations

PDPFCI : Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation

PLU : Plan local d'urbanisme

PPR : Plan de prévention des risques

RDI : Référent départemental inondation

SCHAPI : Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (DGPR)

SCOH : Service de contrôle des ouvrages hydraulique (DREAL)

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SLGRI : Stratégies locales de gestion des risques d'inondation

SPC : Service prévision des crues

SRNH : Service risques naturels et hydrauliques (DGPR)

TRI : Territoire à risques important d'inondations